

Commune de LIVRON-SUR-DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 : 24/02/2014
Modification n°2 : 17/10/2016
Modification simplifiée n°1 : 29/11/2017
Mise en compatibilité projet ZAC Confluence : 26/03/2019
Modification n°3 :13/12/2022

Document graphique du règlement

Zonage du secteur Sud-Ouest

Domazane - Fauchetière

4.1b

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Etape :
1/5 000	21/05/2007	28/02/2011	03/09/2012	APPROBATION

BRASSIN Urbanisme - D.P.O.U. 16, rue de la République - 91000 Evry-Val Tél. 01 69 15 45 45 - Fax 01 69 15 45 46 Courriel : contact@brassin.fr - Internet : www.brassin.fr	Copie BRASSIN - Espace Régional 11, rue de la République - 91000 Evry-Val Tél. 01 69 15 45 45 - Fax 01 69 15 45 46 Courriel : contact@brassin.fr - Internet : www.brassin.fr
---	--

NUMERO D'ETUDE : 4.1b.03

Secteurs concernés par des risques délimités au titre de l'article R. 123-11b du Code de l'urbanisme :

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Secteur de risque technologique lié à une entreprise
- Zone de vigilance due au transport d'hydrocarbure :
 - très grave : 210m de part et d'autre
 - grave : 310m de part et d'autre
- Zone de vigilance due aux canalisations de transport et de distribution de gaz :
 - pour la canalisation la plus large :
 - très grave : 30m de part et d'autre
 - grave : 45m de part et d'autre
 - pour la petite canalisation :
 - très grave : 15m de part et d'autre
 - grave : 25m de part et d'autre

RISQUES NATURELS :

Plan d'exposition aux risques du Rhône

Risques inondation de la Drôme :

- Bande de sécurité
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa résiduel

Risques inondation "ruisseaux Nord" :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

SERVITUDES DE LOGEMENT :

S1 : Secteur dans lesquels les programmes de logements devront comprendre tout programme de logements doit comprendre au moins 30% de logements aidés

Servitudes instaurées au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'urbanisme :

- S2** : le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 110 logements. En outre, au moins 30% du total des logements devront être des logements aidés.
- S3** : le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 6 logements locatifs sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3
- S4** : le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 4 logements locatifs sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3
- S5** : le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 9 logements dont au moins 3 logements locatifs aidés

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
- Exceptions figurant à l'article L. 111-14 du Code de l'urbanisme :
 - ce recul ne s'applique pas à l'aménagement, l'extension des constructions existantes

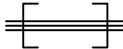
Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions

Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie

- Constructions

Intervalle d'application des marques de recul



LEGENDE :

Zones urbaines

- UA** : Zone d'habitat ancien dense du bourg
- UAc** : Secteur où le changement de destination des commerces est interdit (art. L. 123-1 7 bis du C.U.)
- UAH** : Secteur où la hauteur du bâti autorisée est de 16 m
- UAZ** : Secteur concerné par la ZPPAUP
- UB** : Zone d'habitat dense correspondant au centre des hameaux des Petits Robins et St Genys
- UC** : Zone d'habitat moins dense autour du centre de Livron et des hameaux St Genys, Petits Robins et Domazane
- UCa** : Secteur d'habitat résidentiel en coteau
- UCB** : Secteur d'habitat résidentiel en assainissement autonome
- UCd** : Secteur d'habitat où la hauteur autorisée est plus importante
- UCe** : Secteur de requalification urbaine cœur de bourg
- UCI** : Secteur dédié au commerce de moyenne surface
- UX** : Zone d'habitat correspondant aux petits hameaux excentrés : Fontgrand et les Massons

UI : Zone réservée aux activités économiques

- UiA** : secteurs Orfueille, St Antoine
- UiB** : la Fauchetière
- UiC** : secteur Premier Nord
- Uie** : Zone d'activités de recyclage automobile (La Lauze)
- Uj** : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs
- Ut** : Zone d'habitat et de tourisme du Brézème

Zones à urbaniser

- AU** : Zone à urbaniser inconstructible
- AUj** : Secteur à vocation d'activités économiques
- Aua** : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat
- Aua1** : Zone A Urbaniser à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées :
 - dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone,
 - sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité.
- Auai** : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques
- Auaiz** : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques correspondant à la ZAC Confluence

Zones agricoles

- A** : Zone réservée aux activités agricoles.
- Aa** : Secteur agricole présentant également une sensibilité écologique particulière
- Ab** : Gestion du bâti
- As** : Secteur agricole d'entrée de ville
- Ar** : Secteur correspondant aux hameaux
- Ar** : Secteur agricole de la Rollière
- Ar** : Secteur correspondant à des activités oenotouristiques
- Ar** : Secteur agricole classé en zone AOC

Zones naturelles

- N** : Zone naturelle à protéger
- Na** : Gestion du bâti
- Nu** : Secteur à vocation de loisirs du Brézème
- Nz** : Secteur naturel ordinaire
- Nz** : Secteur concerné par la ZPPAUP

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation

- ER8** : Création d'un fossé pour les eaux pluviales
- ER12** : Création d'un chemin de promenade sur le coteau de Brézème
- ER13** : Réhabilitation d'un édifice historique (Brézème)
- ER15** : Aménagement des abords de la zone de la Lauze en façade de la RN7
- ER16** : Elargissement de la voie communale côté Ouest de la zone de la Lauze et aménagement du carrefour
- ER17** : Elargissement de la voie communale côté Sud de la zone de la Lauze et aménagement du carrefour
- ER28** : Aménagement du carrefour quartier La Croix
- ER29** : Déviation de la RN7

Espaces boisés classés

Espaces à planter

Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable conformément à l'article R. 123-11b du Code de l'urbanisme

Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 123-11c du Code de l'urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme

Bénéficiaire

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Etat

